

# Condamnés pour violences, port d'arme ou conduite sans permis : ce que l'on sait des suspects de l'attaque mortelle à Crépol

Par **Steve Tenré**

Publié il y a 1 heure,

Mis à jour il y a 1 heure



Une banderole érigée lors de la marche blanche pour Thomas, qui a eu lieu ce mercredi à Romans-sur-Isère. OLIVIER CHASSIGNOLE / AFP

## Neuf personnes sont en garde à vue après le meurtre de Thomas, 16 ans, lors d'une fête de village dans la Drôme. Trois d'entre elles sont mineures.

L'enquête progresse, cinq jours après le meurtre du jeune Thomas, tué lors d'un raid mené par une bande d'individus sur la salle des fêtes de Crépol (Drôme). Dans un communiqué ce mercredi 22 novembre, le procureur de la République de Valence a détaillé le profil des neuf personnes interpellées pour l'heure, et qui ont été placées en garde à vue. Sept d'entre elles ont été arrêtées à Toulouse, et deux autres dans le secteur de Romans-sur-Isère, ville voisine de Crépol. Trois des suspects sont des «mineurs d'âge ayant plus de 16 ans» et les six autres, des majeurs.

Le premier majeur mis en cause et principal suspect du coup de couteau qui a ôté la vie de Thomas, 16 ans, est âgé de 20 ans. Il est de nationalité française, précise le parquet. Son casier judiciaire est émaillé de deux condamnations «par ordonnance pénale à des peines

*d'amende*». La première, pour recel de vol, et la seconde, pour «*port d'arme blanche ou incapacitante de catégorie D sans motif légitime*», autrement dit, un «*poignard*» ou «*couteau-poignard*», d'après la direction de l'information légale et administrative. Cette dernière condamnation était assortie d'une peine complémentaire d'interdiction de détenir ou porter une arme pour une durée de deux ans, qui lui avait été notifiée le 25 septembre dernier.

## Majeurs multi-condamnés

Cinq autres mis en cause sont majeurs. Deux d'entre eux sont âgés de 19 ans, nés à Romans-sur-Isère pour l'un et en Italie pour l'autre. Leur casier ne comporte aucune condamnation.

Le quatrième est également natif de Romans-sur-Isère. Âgé de 20 ans, son casier présente une mention de condamnation à un travail d'intérêt général, «*pour une infraction à la législation sur les stupéfiants*», ainsi qu'une «*amende de composition pénale pour une infraction délictuelle au Code de la route*». Rappelons que la plupart des infractions au Code de la route ne figurent pas au casier judiciaire, à moins d'être condamné pour un excès de vitesse de plus de 50 km/h, un refus d'obtempérer ou une conduite sous stupéfiants, par exemple.

Le cinquième, âgé de 21 ans et natif de Romans-sur-Isère, a deux mentions de condamnation à son casier judiciaire: l'une est une peine d'amende et une suspension du permis de conduire pour infraction routière, et l'autre est une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis probatoire durant deux ans, pour des faits de violences aggravées. Cette dernière peine était exécutoire depuis le 22 mars 2022.

Quant au dernier majeur mis en cause, romanais de naissance et âgé de 22 ans, son casier judiciaire comporte également deux mentions de condamnations. «*L'une à de l'emprisonnement avec sursis pour des faits d'outrage et menace à l'encontre de dépositaire de l'autorité publique et conduite d'un véhicule sans permis*», avance le parquet, et «*la seconde à du travail d'intérêt général pour plusieurs infractions délictuelles au Code de la route*».

Les gardes à vue de ces individus sont toujours en cours. «*D'autres personnes restent à identifier ou à localiser ou à interpeller*», précise le procureur de la République Laurent de Caigny.

## La rédaction vous conseille

- [Attaque mortelle à Crépol : Borne appelle à la «décence», Véran dénonce une «polémique politicienne](#)
- [Meurtre de Thomas à Crépol : les obsèques se tiendront vendredi](#)
- [«L'attaque mortelle à Crépol signe l'extension de la criminalité jusqu'aux zones rurales»](#)

## Sujet

Drôme